

Date : 20051005
Dossier : A-592-04
Référence : 2005 CAF 322

CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW

ENTRE :

ERKAN ATES

appellant

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 5 octobre 2005
Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 5 octobre 2005

MOTIFS DU JUGEMENT : LA JUGE SHARLOW

Date : 20051005
Dossier : A-592-04
Référence : 2005 CAF 322

CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW

ENTRE :

ERKAN ATES

appelant

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 5 octobre 2005)

LA JUGE SHARLOW

[1] Malgré les observations pertinentes de l'avocat de l'appelant, nous ne sommes pas convaincus que le jugement de la Cour fédérale (2004 CF 1316) est entaché d'une erreur de droit ou d'une autre erreur qui justifie l'intervention de la Cour. La question certifiée est la suivante :

[traduction] Dans un pays où le service militaire est obligatoire, et où il n'existe aucune alternative à cette obligation, le fait d'intenter des poursuites et d'incarcérer l'objecteur de conscience qui refuse d'effectuer son service militaire constitue-t-il de la persécution fondée sur un motif visé par la Convention sur les réfugiés?

[2] Nous donnerions une réponse négative à cette question. Le présent appel sera rejeté.

« K. Sharlow »
Juge

Traduction certifiée conforme
Christian Laroche, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-592-04

APPEL D'UN JUGEMENT OU D'UNE ORDONNANCE DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA EN DATE DU 12 OCTOBRE 2004, NUMÉRO DE DOSSIER DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA IMM-150-04

INTITULÉ : ERKAN ATES
c.
LE MINISTRE DE LA
CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)
DATE DE L'AUDIENCE : LE 5 OCTOBRE 2005

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

Mike Bell POUR L'APPELANT
Catherine A. Lawrence POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Bell, Unger, Riley, Morris POUR L'APPELANT
Ottawa (Ontario)
John H. Sims, c.r. POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)